

Arrêté interdisant le stationnement et l'arrêt dans la rue de la poste (intersection avec la rue principale)



DÉPARTEMENT DE
L'ARIÈGE

COMMUNE DE
SOUEIX-ROGALLE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AR_2017_024

ARRÊTÉ MUNICIPAL
interdisant le stationnement et
l'arrêt dans la rue de la poste
(intersection avec la rue principale)

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-2 ;

Vu le code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules dans la rue de la poste en raison des difficultés de circulation et du manque de visibilité pour les véhicules qui viennent de la rue principale ;

ARRÊTE

Article premier : Le stationnement et l'arrêt dans la rue de la poste le long de l'immeuble cadastré 299-B-2017 seront interdits.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Madame la maire est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Oust.

Fait à Soueix-Rogalle, le 09 août 2017,
la Maire,
Christiane BONTÉ

